

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 22 Décembre 2021

OBJET : 46/2021**ELECTION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE LA VILLE DE FOULAYRONNES**

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29	L'AN DEUX MIL VINGT-ET-UN LE VINGT-DEUX DÉCEMBRE à HUIT HEURES ET TRENTE MINUTES Le Conseil Municipal de la Commune de Foulayronnes s'est réuni en Mairie, en session ordinaire
Présents :	22	M. Bruno DUBOS – Maire - ; M. Jean-François BUER ; Mme Hélène DESHAIES ; M. Joël COLLET ; Mme Marie LESCOU-GOURGUE ; M. Alexandre CHARIE ; Mme Michelle COMBA ; M. Jean-Philippe SIMON ; Mme Nadège GESSON-MAIRAL – Adjoints au Maire - ; Mme Monique LOREAU ; Mme Babeth TEYCHENE ; M. Jean-Paul ROUSSEAU ; M. Bernard LAVERGNE ; Mme Francine BIGEY ; M. Jean-Marc BOURNIQUEL ; M. Jean-Michel JADAS ; M. Francis CREPIN ; Mme Christine CHABOT ; Mme Nathalie RICHASSE ; M. Vincent OLIVIER ; Mme Bénédicte GUELFY ; Mme Laurianne VEYRET ; Mme Marie TOULET ; M. Julien BOUILLLOT ; Mme Hélène LE GUIRRIEC ; M. Laurent MAILLARD ; M. Philippe ASIN ; Mme Nathalie BRICARD ; M. Lionel MADELRIEUX – Conseillers municipaux –
Absent (s)	1	Nathalie BRICARD
Pouvoir (s)	6	Mme Nadège GESSON-MAIRAL à M. Bruno DUBOS ; M. Bernard LAVERGNE à M. Jean-Michel JADAS ; Mme Francine BIGEY à M. Julien BOUILLLOT ; Mme Marie TOULET à M. Jean-François BUER ; M. Laurent MAILLARD à Mme Hélène LE GUIRRIEC ; M. Lionel MADELRIEUX à M. Philippe ASIN.
Secrétaire de Séance :		M. Julien BOUILLLOT
Date d'envoi de la convocation :		16 Décembre 2021

Expose

Sous condition de l'arrêté préfectoral de fusion,

Vu l'accord de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI), en date du 16 décembre 2021,
Considérant l'arrêté du 10 septembre que Monsieur le Préfet,

Vu l'article L.5111-6-2 1°-b du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération du 8 Juillet 2021 de l'Agglomération d'Agen relative à l'approbation de la révision statutaire de l'Agglomération d'Agen

Considérant la délibération du 8 Juillet 2021 de l'Agglomération d'Agen relative à la fusion entre la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres et l'Agglomération d'Agen

Considérant la délibération du 9 Septembre 2021 de la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres (CCPAPS),

Considérant la délibération du 29 Septembre 2021 de la Ville de Foulayronnes,

Par délibération en date du 8 Juillet 2021, le conseil de l'Agglomération d'Agen a voté en faveur d'une fusion avec la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres au 1er Janvier 2022 par 42 voix pour, 20 contre et 4 abstentions.

Par délibération en date du 9 septembre 2021, le conseil de la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres (CCPAPS) a également voté en faveur de cette fusion par 16 voix pour et 9 contre et a saisi le Préfet de Lot-et-Garonne en ce sens.

A la suite de la volonté commune de fusion exprimée par l'Agglomération et la CCPAPS, Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne a été saisi d'une demande d'arrêté de projet de périmètre du nouvel EPCI envisagé.

C'est cet arrêté du 10 septembre 2021 que Monsieur le Préfet soumet à l'approbation des 44 communes incluses dans le projet de fusion.

Conformément à la nouvelle composition du conseil communautaire de l'Agglomération d'Agen, la Ville de Foulayronnes dispose d'un conseiller communautaire supplémentaire.

Les conditions de l'élection de ces conseillers communautaires supplémentaires sont prévues à l'article L.5111-6-2 1°-b du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, les nouveaux conseillers communautaires « sont élus par le conseil municipal, parmi ses membres, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ».

Vu la réforme de l'Agglomération d'Agen, un siège supplémentaire est à pouvoir.

Le siège sera attribué au 1er nom inscrit de la liste arrivée en tête des suffrages.

Après un appel à candidature, un seul candidat est présenté :

- Madame Laurianne VEYRET

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a déposé son suffrage dans l'urne.

Les membres de l'opposition ne souhaitent pas prendre part au vote.

Après le dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre d'enveloppes : 24
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 24
- A obtenu :

Liste unique : 24 voix (vingt-quatre voix).

Le Conseil Municipal, après avoir voté à bulletin secret, désigne comme nouveau Conseiller Communautaire de la ville de Foulayronnes :

- Madame Laurianne VEYRET

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le

Fait et délibéré, les Jour, Mois et an que dessus

**Pour extrait conforme,
Le Maire de Foulayronnes,**

Bruno DUBOS.

